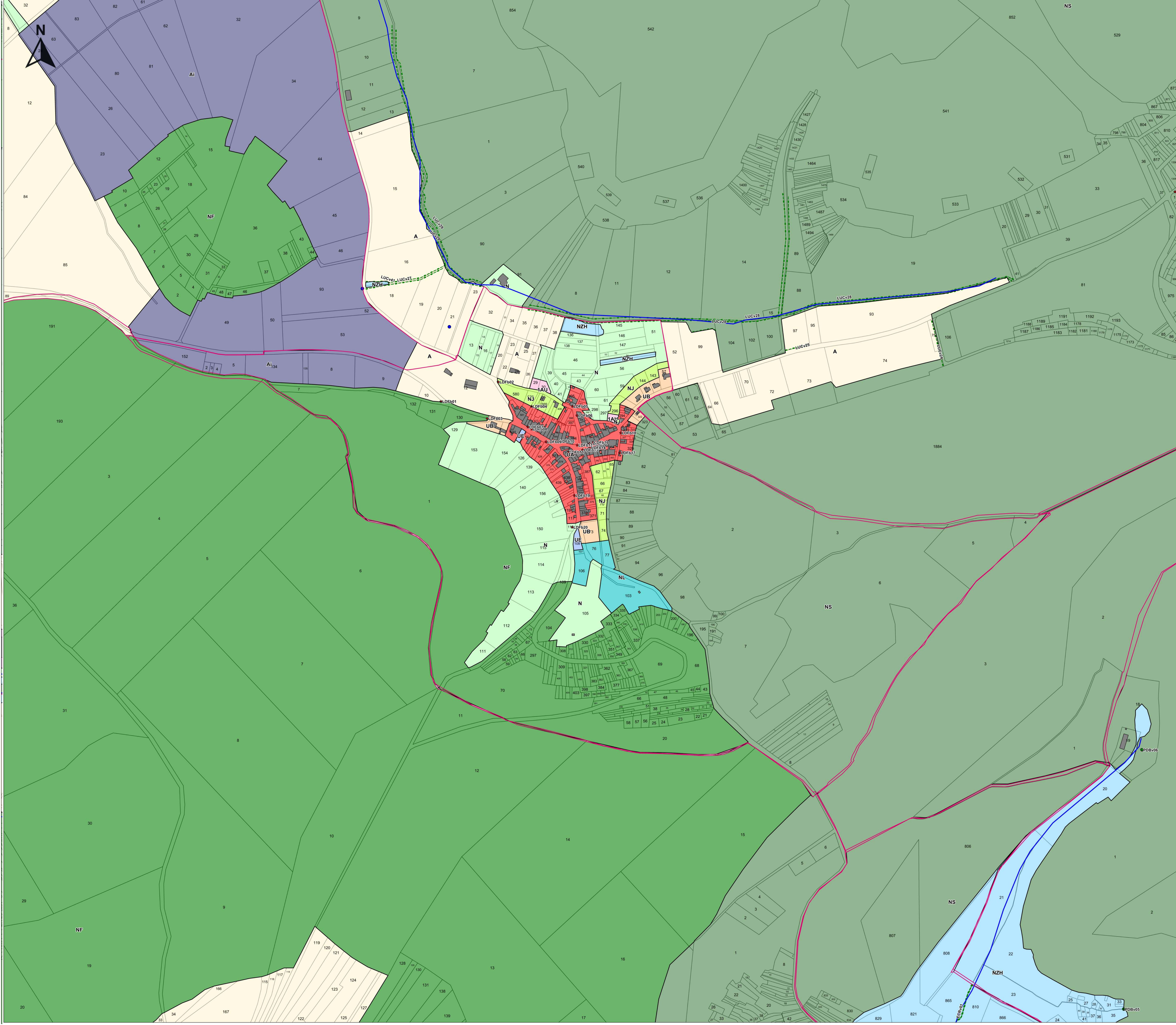




- UA : Tissu urbain ancien
- UAa : Tissu urbain ancien avec règles particulières
- UAb : Tissu urbain ancien avec règles particulières
- UB : Habitat individuel récent
- UBg : Habitat individuel récent avec règles particulières
- UC : Habitat de grande hauteur
- UE : Equipements publics
- UH : Hôpital
- UJ : Annexe et garage liés aux habitations
- UL : Equipement et aires de loisirs
- UM : Emprise militaire
- UT : Péage, aire de repos et autoroute
- UX : Activité économique, commerciale et artisanale
- UXc : Activité économique avec règles particulières
- UXsv : Station verte
- UY : Industrie
- UYL : Logistique
- UYK : Zone industrielle avec règles particulières
- 1AU : Développement urbain à court terme
- 1AUg : Développement imminent - règles particulières
- 1AUX : Développement imminent des activités économiques
- 1AUXc : Développement imminent des activités économiques - règles particulières
- 1AUYK : Développement imminent de l'industrie avec règles particulières
- 2AU : Réserve foncière à long terme
- A : Zone agricole constructible
- Aa : Zone arboricole
- Aaoc : Zone AOC
- AB : Zone agricole constructible avec conditions limitées de hauteur
- Adc : Zone agricole - data center
- AI : Zone agricole inconstructible
- AM : Zone de maraîchage
- AS : Zone agricole sensible (Natura 2000, ZNIEFF, ENS)
- N : Zone naturelle
- NC : Carrière / gravière
- Nch : Habitat de loisirs
- Ncp1 et 2 : Camping
- NE : Etang
- NEQ : Equipements publics
- NF : Zone sylvicole, forêt et boisement
- NG : Golf
- NJ : Jardin
- NL : Aire de loisirs
- NLR : Secteur de loisirs - restaurants
- NM : Zone militaire
- NP : Fort et emprise militaire
- NPL : Zone portuaire de loisirs
- NPRL1 et 2 : Parc résidentiel de loisirs de Bois Brûlé
- NPT : Zone portuaire
- NPV : Zone solaire / photovoltaïque
- NR : Refuge animalier
- NS : Zone naturelle à haute sensibilité environnementale (Natura 2000, ZNIEFF, ENS)
- NV : Verger
- NZH : Zone humide

- Eléments remarquables à protéger :
- Mares / mardelles
 - Eléments bâtis
 - Eléments végétaux
 - Zone avec taille de logement minimal de 90m²
 - Secteur de Protection Renforcée des Commerces
 - Secteur de Protection Simple des Commerces
 - Ilôts minéraux
 - Ilôts végétaux
 - Emplacements réservés
 - Zone d'implantation Obligatoire des façades
 - Recul obligatoire des façades
 - Sentier à protéger
 - Eléments Boisés Classés

Emplacements réservés :

EP001	Emplacement réservé - "Maison d'un accès"
EP002	Emplacement réservé - "Extension du cimetière de Grandmont"
EP003	Emplacement réservé - "Maison d'un accès"
EP004	Emplacement réservé - "Emplacement de stationnement pour desserte des écoles du Centre"
EP005	Emplacement réservé - "Maison d'un accès de la zone de sports et de loisirs sur la route de l'Argney"
EP006	Emplacement réservé - "Emplacement de chemin de terre"



PLUi-H des Terres Toulouises

Commune de
LANEUVEVILLE-D-FOUG

REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier approbation

Echelle : 1/3000

Dossier conforme à celui annexé à la DCC du.....
portant approbation du PLUI-H de la CC2T.

Le président :